



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24
(sauf délibérations n°65-2021, n°69-
2021 et n°70-2021) 25 présents

Nombre de votants : 25 (sauf
délibérations n°65-2021, n°69-2021 et
n°70-2021) 26 votants

Date de la convocation : mardi 25 mai
2021

Date d'affichage du compte rendu :
le 07 juin 2021

Secrétaire de séance: Aline GUILBERT.

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Stéphane
RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY,
Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-
Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickael
COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne
DALL' AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie
PRETOT- TILLMAN (présente à partir de la
délibération n°65-2021), Olivier LE BIHAN,
Isabelle CERNEAUX, Lucia BENFRAIHA
(absente à la délibération n°66-2021, 67-
2021 et n°68-2021), Guillaume ALLAIN,
Hadjia DESILES, Maryline GEAUD, Thomas
JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés: Thierry FONTAINE,
Emma LECANU.

Procuration: Emma LECANU à Philippe
ROCHER.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

54-2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 avril 2021.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 avril 2021 ? »

Après débat :

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

55-2021 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir:

A- En matière d'urbanisme:

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés:

ADRESSES	PARCELLES	DATES
31 rue Jean Marie Pavy	AB776p-1285p-1286p1287p-1288p	18/03/21
44 rue de la Forêt	AB698-705-706-707	18/03/21

Allée de la Vignole	E2693-2700	01/04/21
17 allée de Bellevue	AC16p-297p	01/04/21
23b rue Jean Marie Pavy	AB327-328-357-1130	8/04/21
6 rue des Frères Boulanger	E1610	15/04/21
28 avenue des Tilleuls	E1227	15/04/21
4 rue Voltaire	E2335	19/04/21

B- En matière de finances:

Budget communal

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
PAN TILT LIGHT	Projecteur Salle Polyvalente (devis)	7 094,00 €	8 512,80 €
ACTUAL COMPUTER	Ordinateur portable - Service Technique (devis)	1 709,16 €	2 051 €
GEOMEDIA	Logiciel Covadis 3D pour service Technique	4 424,00 €	5 308,80
CAMIF	Mobilier - Ecole maternelle (devis)	1 497,21 €	1 796,66 €
CDISCOUNTPRO	Tablettes Samsung pour Médiathèque	1 895,18 €	2 274,22 €
FERME DU GUYOUL	Calèche PMR	4 500,00 €	5 400,00 €
FOUSSIER	Coffret Outillage électrique pour service Voirie (devis)	807,60 €	969,12 €
PROBOIS CONCEPT	Travaux de menuiserie - Bat Rey Leroux Recyclerie	7 167,66 €	8 601,20 €

Budget communal et Cellules Commerciales

		Montant HT			Montant TTC
		Bar / Restaurant	Salle communale	Total HT	Total TTC
JOUNEAU - Menuiserie extérieures - Lot 9	Plus value pour main courante entre cuisine et salle communale,	-312,45 €	284,07 €	-28,38 €	-34,05 €
MENUISERIE ANTOINE - Lot 10 - Menuiseries intérieures	Garde corps escalier suite décroissement		1 688,70 €	1 688,70 €	2 026,44 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

56-2021 GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2010,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016,

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, éventuellement une gratification.

La circulaire du 4 novembre 2009 vient préciser les bonnes pratiques pour l'accueil des stagiaires dans les collectivités locales tout en rappelant que la gratification n'est pas obligatoire.

Sont concernés par ce dispositif :

- les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés
- les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus

- les personnes non-mentionnées ci-dessus, qui effectuent dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Tout étudiant peut bénéficier d'un défraiement pour les frais engagés à l'occasion du stage (frais de mission, frais de transport).

La gratification pour les stages effectués dans les collectivités territoriales est obligatoire si la durée est supérieure :

- à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- ou à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'en instaurer le principe pour les stagiaires accueillis par la commune et d'en prévoir les crédits au budget principal.

Il reviendra à Monsieur Le Maire d'apprécier au cas par cas en cas de stage inférieur à 2 mois, si le stagiaire accueilli recevra ou non une gratification. Les critères retenus seront particulièrement l'objet, la durée du stage et l'implication du stagiaire. Cette gratification ne pourra excéder par mois 15% du plafond de la sécurité sociale.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer une gratification à des stagiaires en fonction des éléments décrits ci-dessus et dans la limite de 15 % du plafond de la Sécurité sociale.
- De prononcer l'abrogation de la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**57-2021 COMMISSIONS MUNICIPALES CULTURE ET COMMUNICATION -
TOURISME**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que suite au décès de monsieur Pierre-Yves Le

Bail, à l'installation de madame Hadja Désiles en tant que conseillère municipale et au regard de la nouvelle délégation de monsieur Mickaël Coire, il y a lieu de revoir la composition des membres des commissions communication-tourisme et culture.

Il est rappelé que l'**Article L2121-22 du CGCT stipule** : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres suivants sont donc proposés:

Communication - Tourisme	Stéphane Raspanti Isabelle Cerneaux Régine Darsoulant Margaret Guegan Kelly Nadine Lech'vien Hadja Désiles Mickaël Coire Maryline Geaud
Culture	Mickaël Coire Isabelle Cerneaux Hadja Désiles Stéphane Raspanti Philippe Rocher Maryline Geaud

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin ne peut être que secret.

Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Le Maire propose donc un vote à main levée aux membres du conseil municipal.

Question: Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ?

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- De déclarer les élus ci-dessus mentionnés membres des commissions Communication-Tourisme et Culture.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

58-2021 MOTION – FERMETURE DE LITS D'HOSPITALISATION AU CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu le 15 avril dernier une demande d'un syndicat du Centre Hospitalier Guillaume Régnier concernant la fermeture de lits d'hospitalisation au Centre Hospitalier Guillaume Régnier.

Elle précise aux membres du conseil municipal que la direction du Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes, établissement public de santé mentale d'Ille et Vilaine, vient de décider la fermeture à compter du début du mois de mai, d'une unité d'hospitalisation de 20 lits, l'unité Brocéliande.

Cette fermeture fait suite à une fragilité dans la présence médicale au sein de l'unité. Seulement la difficulté de recrutement médical sur le CHGR n'est pas nouvelle.

Cette décision risque d'avoir des conséquences importantes, parfois dramatiques, pour des populations qui ont besoin d'être accueillies afin de bénéficier de soins en hospitalisation.

Cette décision risque aussi d'accentuer les difficultés sur les services d'urgences des hôpitaux (CHU de Rennes, CH de Fougères, CH de Vitré), dans une période où l'ensemble des hôpitaux sont déjà en tension hospitalière.

De plus, cette décision risque aussi d'impacter plus particulièrement le territoire nord-est du département allant de Rennes à Fougères dont dépend le secteur géographique de l'unité Brocéliande.

Nous considérons que cette fermeture peut accentuer la dégradation des capacités d'accueil en hospitalisation du service public de santé en Ille et Vilaine, déjà mises à mal par la fermeture de nombreux lits sur l'année écoulée.

Aussi, il conviendrait de demander à Monsieur le Directeur général de l'ARS, Monsieur le Préfet, Madame la présidente du conseil de surveillance du CHGR d'intervenir pour accompagner une alternative à la fermeture de ses 20 lits d'hospitalisation en lien avec le directeur général du CHGR et la communauté médicale de l'établissement.

Les membres du conseil municipal apportent à l'unanimité une motion de soutien contre la fermeture de lits d'hospitalisation au Centre Hospitalier Guillaume Régnier.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

59-2021 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT LA TANNERIE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly rappelle aux membres du conseil municipal le principe d'annualité budgétaire dans les finances publiques. Afin d'engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluri annualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les **Autorisations de Programme** (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les **Crédits de Paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'exercice.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Tannerie- Petite Fontaine, une première phase de travaux a été réalisée sur La Petite Fontaine et les lots sont en cours de commercialisation. Les dépenses liées aux travaux de la Petite Fontaine et aux études déjà réalisées s'élèvent à 1 555 832,57 €. Les phases suivantes vont s'échelonner jusqu'en 2027. Les montants prévisionnels de dépenses sont de 8 658 908,76 €. Les appels d'offres sont lancés pour la majorité des travaux restant à réaliser. Il conviendra donc de signer ces marchés cette année. Il est donc proposé de procéder à une autorisation de programme pour le financement de cette opération. Les crédits non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes modifications doivent faire l'objet également de délibérations. Le suivi des AP/CP devra faire l'objet d'une annexe à chaque étape budgétaire. Il est également précisé que les montants des CP sont indiqués en montant HT. Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération lotissement « Tannerie – Petite Fontaine ».

Libellé AP : Tannerie – Petite Fontaine
Montant total : 8 658 908,76 €

CP 2021	704 463,26 €
CP 2022	1 558 054,70 €
CP 2023	1 804 981,50 €
CP 2024	1 150 956,50 €
CP 2025	1 228 945,25 €
CP 2026	1 778 663,25 €
CP 2027	432 844,30 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter l'autorisation de programme « Tannerie- Petite Fontaine » telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

60-2021 BUDGET ANNEXE TANNERIE-PETITE FONTAINE – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'avancement des travaux du lotissement « Tannerie – Petite Fontaine », les marchés pour la majorité des travaux restant à réaliser vont être signés cette année. Une partie des travaux pourra être réalisée en 2021. L'autorisation de programme prévoit à ce titre des travaux à hauteur de 704 463,26 € cette année. Il convient donc de procéder à une décision modificative du budget primitif afin de s'adapter à cet avancement du programme.

La décision modificative suivante est donc proposée :

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE LOTISSEMENT LA TANNERIE PETITE FONTAINE	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-101-01 : Lotissement La Tannerie	0,00 €	704 463,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	704 463,26 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	459 820,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	459 820,24 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	704 463,26 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	704 463,26 €
D-6522-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	459 820,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	459 820,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	459 820,24 €	1 164 283,50 €	0,00 €	704 463,26 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	459 820,24 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	459 820,24 €
D-3354-01 : Etudes et prestations de services	0,00 €	704 463,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	704 463,26 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 643,02 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 643,02 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	704 463,26 €	0,00 €	704 463,26 €
Total Général		1 408 926,52 €		1 408 926,52 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe Tannerie – Petite Fontaine, telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

61-2021 LOTISSEMENT COMMUNAL TANNERIE - PETITE FONTAINE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES PROMESSES DE VENTE DES LOTS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Maire demande aux élus impliqués à titre personnel dans un projet dans le lotissement de sortir et de ce fait de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que le lotissement va être commercialisé en plusieurs tranches.

Il est rappelé que la définition du prix de vente des lots (144.50 euros TTC le mètre carré) et les critères d'attribution des lots ont été fixés par deux délibérations en date du 14 décembre 2020.

Il précise aux membres du conseil municipal qu'actuellement concernant la vente des lots pour les particuliers, sur 18 lots proposés 9 lots ont été attribués le 18 mai sous le contrôle du Notaire de la Commune et selon le respect des critères d'attribution.

Il convient de solliciter le conseil municipal pour l'autorisation de signature des promesses de vente des lots aux professionnels et aux particuliers.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer les promesses de vente des lots et les futurs actes de vente des parcelles.
- Mandater Maître Menauteau-Vailhen notaire à la Bouëxière pour la rédaction des actes authentiques dans le cadre de la vente des lots.
- Préciser que les frais des actes notariés seront à la charge des acquéreurs.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

62-2021 CONVENTION ENEDIS – PARCELLES SECTION E 2232-2421 – LOTISSEMENT ET ZONE ARTISANALE BELLEVUE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de servitudes avec la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) concernant une ligne électrique aérienne de 20 000 volts au niveau du lotissement et de la Zone Artisanale de Bellevue.

Il convient d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'un support aérien et la pose d'un câble en tranchée sur plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrées section E numéros 2232-2421.

L'office Notarial de Rennes situé 7 rue de la Visitation a été sollicitée par la société ENEDIS.
 Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique permettant de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer l'acte authentique avec la société ENEDIS
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

63-2021 CESSION DANS LE BOURG (21 ET 23 RUE THEOPHILE REMOND) MADAME BALLUAIS A COMMUNE DE LA BOUEXIERE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la commune a acheté le 9 avril 2018 à Monsieur BALLUAIS Roger (aujourd'hui décédé) un local commercial sise 21 et 23 rue Théophile Rémond. Or dans cet acte, il a été omis d'acquérir la parcelle AB 1366 d'une surface de 29 m². C'est pourquoi, afin de corriger cet oubli, Mme BALLUAIS Kim née TAN va céder à la Commune à titre gratuit la parcelle AB 1366.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AB 1366 d'une surface de 29 mètres carrés à titre gratuit.
- De mandater Maître Menauteau-Vailhen notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

64-2021 CESSION DE PARCELLES A LA SOCIETE ACANTHE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT RUE LEON SOUHY

Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la société Acanthe a obtenu le 21 janvier 2021 un arrêté de permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement de 12 lots dénommé « Résidence des Hortensias » situé « rue Léon Souhy ».

La vente à la société ACANTHE porte sur les parcelles E 2600 (00 ha 31 a 65 ca), E 2601 (00 ha 09 a 41 ca) et E 2602 (00 ha 09 a 49 ca) au Lieu-dit Grande Prée, rue Léon Souhy à La Bouëxière.

La surface totale représente 00 ha 50 a 55 ca.

L'avis des domaines en date du 27 avril 2021 précise que la valeur vénale des biens est estimée à 300 000 euros hors taxe et hors frais (marge d'appréciation: 10%).

Monsieur Le Rousseau précise que dans un premier temps, une promesse de vente doit être signée avec les conditions suspensives suivantes:

- Obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement.
- Que 20 % des lots de l'opération concernée soient déjà pré-commercialisés par le bénéficiaire.
- Que le sous-sol ne nécessite pas des fondations autres que traditionnelles pour des constructions de pavillons.
- Que le sol ne recèle pas de pollution, ni de vestiges archéologiques.
- Obtention d'un permis d'aménager valant division (pour rappel obtenu le 21 janvier 2021).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir:

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et le futur acte de vente définitif des parcelles E 2600-2601-2602 à ACANTHE au prix de 255 000 euros, les frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de la société ACANTHE.

-Mandater Maître Menauteau-Vailhen notaire à la Bouëxière pour la rédaction des actes notariés.

-Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment les actes de cession auprès d'ACANTHE.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

65-2021 LOTISSEMENT LES HORTENSIAS – DEMANDE D'EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que la société Acanthe a été autorisée à réaliser un lotissement situé « rue Léon Souhy » en date du 21 janvier 2021.

Il rappelle également que L'article L 211- 1 alinéa 4 du code de l'urbanisme dispose « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concertée créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'accepter d'exclure le lotissement « Les Hortensias » du droit de préemption urbain pour une durée de 5 ans comme le prévoit le code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

66-2021 REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DU 6 JUILLET 2021

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que la rémunération des animateurs non titulaires qui interviennent en complément du personnel communal est une rémunération forfaitaire journalière.

Afin d'harmoniser les rémunérations des vacataires sur le territoire de LIFFRE-CORMIER Communauté, il a été proposé en 2018 une augmentation annuelle de 2,83% du montant brut des forfaits jusqu'à alignement des montants, à savoir 3 ans à compter de l'année 2018.

Les augmentations étaient faites sur 2018/2019 et 2020 il convient maintenant de maintenir le montant attribué à la vacation.

	Mercredis		Forfait mini camps	
	2020	A compter de 2021	2020	A compter de 2021
Diplômés BAFA ou équivalent	57,37	57,37	63,33	Pas de modification

stage BAFA ou perfectionnement	52,29	52,29	57,7	Pas de modification
non diplômés	47,23	47,23	52,15	Pas de modification

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-De fixer les montants des rémunérations des animateurs vacataires de l'accueil de loisirs sans hébergement tels que présentés ci-dessus.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

67-2021 CHARTE DE COOPERATION ET DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré Cormier Communauté et notamment la compétence supplémentaire « mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes membres ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire n° 4 élargie aux élus référents communaux des médiathèques du 31 mars 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Après un an et demi de fonctionnement à l'échelle des 9 médiathèques, il convient de formaliser un document permettant de déterminer le rôle de chacun.

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est, en effet, un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

La rédaction de ce document a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont pouvoir s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers (mise en commun des collections pour une offre de ressources plus riches, mutualisation des outils d'animations, élaboration de temps forts communs permettant des animations plus ambitieuses). L'objectif est de favoriser le libre accès pour tous à la lecture publique et à la diversité culturelle.

La coopération au sein du réseau des médiathèques a vocation à développer la communication entre professionnels et l'émergence d'une culture commune (langage, pratiques), à favoriser la montée en compétence des équipes en partageant les savoir-faire et les connaissances, à faciliter l'élaboration de projets transversaux sur le territoire, à entretenir et développer la dynamique de réseau engagée depuis sa création.

Ce texte s'inscrit complètement dans la démarche de coopération communes-Intercommunalité. Il est donc soumis au vote des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte de coopération et de fonctionnement du réseau des médiathèques.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

68-2021 ADHESION A LA CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE BRETONNE

Rapporteur: Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) est un Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé par l'Etat, les Régions Bretagne et Pays de la Loire et les Départements de Loire-Atlantique, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère. Cet établissement a pour objectif de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Depuis 2004, l'OPLB propose la charte « Ya d'ar brezhoneg/Oui à la langue bretonne » aux communes, lesquelles peuvent apporter une réelle visibilité à la langue bretonne dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants. Dans ce cadre, l'OPLB a opté pour un processus de certification qui comprend 4 niveaux et regroupe 55 actions, permettant aux communes de choisir, puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies.

214 communes sont labellisées en Bretagne et Pays de la Loire.

Selon les termes de la charte, les actions à réaliser par la commune de La Bouëxière pour prétendre au premier niveau de labellisation seraient les suivantes :

Action 1 Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (obligatoire)

Action 25 Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre monolingue et l'offre bilingue sur les dossiers d'inscriptions...) (obligatoire)

Action 47 Mettre en place un groupe de travail transversal (élus et agents) pour suivre la mise en œuvre des actions de la charte « Ya d'ar brezhoneg ».

Action 15 Participer à la campagne annuelle de promotion des cours en breton pour adultes. (Site web, Contact, Flash et page Facebook)

Action 29 Constitution d'un fond d'ouvrages en langue bretonne à la médiathèque alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

L'OPLB nous propose de nous engager sur un délai de réalisation de ces actions de 1 an, ces actions étant pour la plupart déjà en cours de réalisation, voire réalisées.

Par ailleurs, il est demandé de nommer deux personnes référentes pour assurer le suivi de l'application de la charte (un élu et un agent territorial).

Il est proposé en conséquence de désigner les personnes suivantes: Isabelle Marchand-Dedelot, Adjointe à la jeunesse et à l'éducation; Dominique Pingot-Textier, agent communal.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la démarche de certification « Ya d'ar brezhoneg » ;

Vu la charte « Ya d'ar brezhoneg/Oui à la langue bretonne » ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 5 mai 2021 ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'approuver l'adhésion au dispositif présenté,
- De solliciter l'obtention de la certification « Ya d'ar brezhoneg » niveau 1 qui correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 55 proposées par l'OPLB au terme d'un délai de réalisation de 2 ans à compter du vote de la présente délibération,
- De valider la liste des actions énoncées ci-dessus,
- De désigner l'élue Isabelle Marchand-Dedelot et l'agent territorial Dominique Pingot-Textier pour assurer le suivi de l'application de la charte.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

69-2021 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION AR REDADEG

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Ar Redadeg.

Elle précise aux membres du conseil municipal que la Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans. Cette course traverse la Bretagne de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros pour la marche et le passage sur la commune de la Bouëxière le 28/05/2021.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir:

-Allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros à l'association Ar Redadeg.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

70-2021 MOTION EN FAVEUR DE LA LOI MOLAC

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que la commune de La Bouëxière offre la possibilité d'un enseignement bilingue Français Breton afin de soutenir la culture bretonne alors qu'il en est encore temps.

Nous vous interpellons au sujet de la décision du conseil constitutionnel du 21 mai dernier, portant sur la non-conformité de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales dont le rapporteur est Monsieur Paul MOLAC, député breton.

Or nous constatons qu'en plus de la politique linguistique dévastatrice envers le breton et autres langues régionales menée depuis de très nombreuses années, cette nouvelle décision prise par le conseil constitutionnel, (alors que cette loi a été votée par une très grande majorité de députés au parlement en avril dernier: 247 voix contre 76), annonce la « mise à

mort » certaine de notre langue et des autres langues régionales (catalane, basque, occitane....), et donc à terme la mise à mort de leur culture et donc de leur identité.

Plusieurs dispositions de la loi Molac concernent l'enseignement.

Les parlementaires ont voté la possibilité de dispenser un enseignement immersif des langues régionales dans l'enseignement public.

La loi Molac instaure un forfait scolaire obligatoire au bénéfice des écoles associatives comme Diwan. En d'autres termes, les communes de résidence des élèves devront verser une contribution aux établissements d'accueil.

Le vote de l'article autorisant l'emploi des signes diacritiques des langues régionales, tel que le « tilde » du prénom Fañch, dans les documents d'état-civil.

Le forfait scolaire validé

La saisine du Conseil constitutionnel portait sur son article 6 qui institue le versement d'un forfait scolaire pour les écoles privées, associatives sous contrat, dispensant une scolarisation en langues régionales. Cet article est jugé conforme, ce qui constitue, à l'échelle de la Bretagne, une victoire pour le réseau Diwan.

Mais

Mais l'article 4, qui prévoit que l'enseignement d'une langue régionale peut prendre la forme d'un enseignement immersif, « **est contraire à la Constitution** » selon les Sages. Rappelons que Diwan propose un enseignement... immersif.

Paul Molac réagit : « Cela invalide toutes les expériences qui sont faites depuis plus de 50 ans en France. Diwan devient anti-constitutionnel donc illégal. »

Cette vision de l'enseignement immersif est totalement dépassée car on va devoir se passer d'une pédagogie très efficace. Cela met même en insécurité tout un tas d'écoles avec un enseignement en breton mais aussi en basque, catalan, occitan".

Cette crainte d'une remise en cause générale de l'enseignement en immersion, tel que le pratique Diwan est partagée et devra être éclaircie. C'est pour assurer la pérennité de cette méthode d'apprentissage que Paul Molac a appelé à un projet de loi constitutionnelle.

De même l'article autorisant l'emploi des signes diacritiques a été retoqué.

Suite aux dernières décisions portant sur la politique linguistique, il est impératif pour nous de réagir face à un tel acharnement du conseil constitutionnel envers les langues régionales dont la langue bretonne.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de solliciter le conseil constitutionnel sur la révision de l'article 2 de la constitution.

Après débat, les membres du conseil votent à la majorité une motion de soutien en faveur de la loi MOLAC.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21

Contre	0
Abstentions	5

Informations et questions diverses:

-Point sur les élections des 20 et 27 juin 2021.

► **-Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal (sous réserve de modifications ultérieures) :**

Lundi 28 juin 2021 à 20H30 salle André Blot
Samedi 25 septembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal
Lundi 18 octobre 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 22 novembre 2021 à 20H30 salle du conseil municipal
Samedi 11 décembre 2021 à 10H00 salle du conseil municipal (date marché de Noël ?)

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21H30.

Le 11 juin 2021

Le Maire

Stéphane Piquet

